



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 69 - MAI 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Offre de soins et médico- sociale

Arrêté N °2012124-0009 - Arrêté conjoint N ° 2012- DT75/118 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)	1
Arrêté N °2012125-0002 - Arrêté n ° 2012/ DT75/120 enregistrant la fermeture d'une officine de pharmacie	4
Arrêté N °2012109-0027 - Arrêté 2012/ DT75/75 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour et foyer post cure Cévennes	7
Arrêté N °2012109-0028 - Arrêté 2012/ DT75/72 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 du centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle La Chataigneraie Convention	10
Arrêté N °2012109-0029 - Arrêté 2012/ DT75/73 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de la maison médicale Jeanne Garnier	13
Arrêté N °2012109-0030 - Arrêté 2012/ DT75/71 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'hôpital Cognacq Jay	17
Arrêté N °2012109-0031 - Arrêté 2012/ DT75/74 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du centre Phymentin	21
Arrêté N °2012109-0032 - Arrêté 2012/ DT75/79 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Vincent Van Gogh	24
Arrêté N °2012109-0033 - Arrêté 2012/ DT75/77 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 du CMP Jean Favreau	27
Arrêté N °2012109-0034 - Arrêté 2012/ DT75/78 portant fixation de la dotation annuelle pour l'exercice 2012 du Centre René Capitant	30
Arrêté N °2012109-0035 - Arrêté 2012/ DT75/76 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 du centre psychothérapique Aurore Dutot	33
Arrêté N °2012109-0036 - Arrêté 2012/ DT75/80 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du Centre Paris Sud	36
Arrêté N °2012109-0038 - Arrêté 2012/ DT75/83 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du centre hospitalier HOPITAL PIERRE ROUQUES " LES BLUETS"	39
Arrêté N °2012109-0039 - Arrêté 2012/ DT75/84 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2012 du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze- Vingts	42

Arrêté N °2012109-0040 - Arrêté 2012/ DT75/85 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de la fondation oeuvre de la Croix Saint Simon Hôpital de jour et à domicile Croix Saint- Simon	45
Arrêté N °2012109-0041 - Arrêté 2012/ DT75/86 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'hôpital des Gardiens de la Paix	48
Arrêté N °2012109-0042 - Arrêté 2012/ DT75/87 portant fixation des dotations et forfaits pour l'exercice 2012 du groupe hospitalier Diaconesses/ Croix Saint Simon	51
Arrêté N °2012109-0043 - Arrêté 2012/ DT75/88 portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012 de l'établissement public de santé Maison Blanche	54
Arrêté N °2012109-0044 - Arrêté 2012/ DT75/89 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement - ASM 13	57
Arrêté N °2012109-0045 - Arrêté 2012/ DT75/91 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 du CMP Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile- de- France	60
Arrêté N °2012109-0046 - Arrêté 2012/ DT75/90 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 du centre Popincourt (géré par l'association Recherche et Rencontres)	63
Arrêté N °2012109-0047 - Arrêté 2012/ DT75/92 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Entraide Universitaire	66
Arrêté N °2012109-0048 - Arrêté 2012/ DT75/93 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Etienne Marcel	69
Arrêté N °2012109-0049 - Arrêté 2012/ DT75/94 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de la clinique médico- universitaire Georges Heuyer	72
Arrêté N °2012109-0050 - Arrêté 2012/ DT75/95 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de LA FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD	75
Arrêté N °2012109-0051 - Arrêté 2012/ DT75/98 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'HOPITAL JEAN JAURES	78
Arrêté N °2012109-0052 - Arrêté 2012/ DT75/107 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du Groupe Public de Santé Perray- Vaucluse	81
Arrêté N °2012109-0053 - Arrêté 2012/ DT75/96 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de L' HOPITAL DE JOUR LA GRANGE BATELIERE	84
Arrêté N °2012109-0054 - Arrêté 2012/ DT75/101 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de jour Gombault Darnaud	87
Arrêté N °2012109-0055 - Arrêté 2012/ DT75/105 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de jour Georges Vacola	90
Arrêté N °2012109-0056 - Arrêté 2012/ DT75/100 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de jour Bouilloche - CEREP	93
Arrêté N °2012109-0057 - Arrêté 2012/ DT75/103 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du CMP Minkowska	96

Arrêté N °2012109-0058 - Arrêté 2012/ DT75/104 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du CMP Société Philanthropique	99
Arrêté N °2012109-0059 - Arrêté 2012/ DT75/106 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du CMP Unafam	102
Arrêté N °2012109-0060 - Arrêté 2012/ DT75/99 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'INSTITUT PAUL SIVADON	105
Arrêté N °2012109-0061 - Arrêté 2012/ DT75/102 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de jour l'Etincelle	108
Arrêté N °2012109-0062 - Arrêté 2012/ DT75/97 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 des établissements de la SPASM	111
Arrêté N °2012118-0012 - Arrêté - DT75-2012/081 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine	114

75 - Direction régionale des douanes de Paris

Décision - Décision portant fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaires permanents	117
Décision - Décision portant implantation de deux débits de tabac ordinaires permanents et fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent	119

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012104-0008 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP Monsieur D'HERDT Lionel - DILIDOMUS SARL	121
Arrêté N °2012117-0005 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise "RATP"	124
Arrêté N °2012117-0006 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise "RADIO FRANCE"	126
Arrêté N °2012125-0006 - arrêté portant agrement de D2MBIS	128



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012124-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 03 Mai 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris
Offre de soins et médico- sociale**

Arrêté conjoint N ° 2012- DT75/118 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE CONJOINT N° 2012 - DT 75/ 118
portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de
la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint N° 2011-DT75/35 du 10 mars 2011 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU les propositions et non propositions des organismes dont les représentants sont membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDERANT la non représentativité du Syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée ;

CONSIDERANT la non représentativité de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires ;

CONSIDERANT la représentativité du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Ville de Paris par le Docteur Marc BAILLARGEAT en remplacement du Docteur Natacha REGENSBERG DE ANDREIS ;

CONSIDERANT la représentativité de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins par le Docteur Frédéric FLAIS en remplacement du Docteur Marc BAILLARGEAT ;

.../...

CONSIDERANT la représentativité de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins par le Docteur José CLAVERO en remplacement du Docteur Raphaël ELFASSI ;

CONSIDERANT la représentativité de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine par Monsieur GELBHART ;

CONSIDERANT la représentativité de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes par le Docteur Laurent PINTO ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2011-DT75/35 du 10 mars 2011 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires **est modifié** comme suit :

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent, pour une durée de trois ans :

- a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
- b) Monsieur le Docteur Frédéric FLAIS, Monsieur le Docteur José CLAVERO, Monsieur le Docteur Abraham SABBAH, Monsieur le Docteur Nicolas CROCHETON, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé ;
- e) le Syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée non représenté ;
- i) la Fédération nationale des transporteurs sanitaires non représentée ;
- l) Monsieur GELBHART représentant les pharmaciens d'officine de l'Union régionale des professionnels de santé ;
- o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO représentant les chirurgiens dentistes de l'Union régionale des professionnels de santé ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

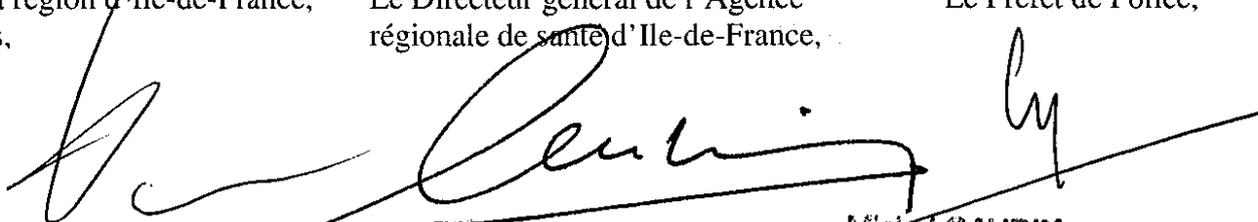
Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du Préfet de police et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 3 MAI 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France,

Le Préfet de Police,





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012125-0002

**signé par Délégué territorial de Paris
le 04 Mai 2012**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris
Offre de soins et médico- sociale**

Arrêté n ° 2012/ DT75/120 enregistrant la
fermeture d'une officine de pharmacie

DELEGATION TERRITORIALE DE PARIS

OFFRE DE SOINS ET MEDICO-SOCIALE
Territoire Nord

OFFICINE DE PHARMACIE
Arrêté n° 2012/DT75/120
enregistrant la fermeture d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique notamment l'article L.5125-7 et L.5125-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21/2004, en date du 17/05/2004, enregistrant la déclaration d'exploitation de l'officine 114 boulevard Saint Germain à Paris 6^{ème} par la société d'exercice libéral par actions simplifiée "pharmacie Saint Germain Odéon" représentée par M. François Blondeel ;
- VU** l'arrêté n° DS/2012/006, en date du 03/01/2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à M. Rodolphe Dumoulin, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;
- VU** le courrier de M. François Blondeel, en date du 18/04/2012, informant l'agence régionale de santé – délégation territoriale de Paris de la fermeture définitive de son officine de pharmacie 114 boulevard Saint Germain à Paris 6ème depuis novembre 2011 ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - délégation territoriale de Paris, en date du 23/04/2012 ;
- VU** la restitution de la licence de l'officine de pharmacie 114 boulevard Saint Germain à Paris 6ème par M. François Blondeel, en date du 26/04/2012, suite à la fermeture définitive intervenue le 18/11/2011 ;

Considérant que la fermeture de cette officine de pharmacie ne pose aucune difficulté au regard de la réglementation actuellement en vigueur et que la réponse aux besoins en médicaments de la population résidente est satisfaisante ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La licence modifiée n° 75#000994, en date du 31/03/1943, attribuée à l'officine de pharmacie 114 boulevard Saint Germain à Paris 6ème est caduque depuis le 18/11/2011.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.pref.gouv.fr pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 MAI 2012
Le délégué territorial de Paris

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0027

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/75 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour et foyer post cure Cévennes

Arrêté 2012/DT75/75

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

de L' hôpital de jour et foyer de post cure Cévennes

EJ FINESS : 750 719 361

EG FINESS : 750 170 185

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital de jour et foyer post cure Cévennes situé 35 rue des Cévennes 75 015 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

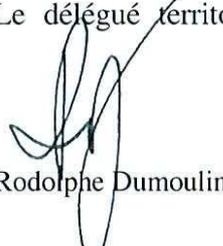
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 603 780 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.
www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
santé d'Ile de France,
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0028

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/72 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 du centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle La Chataigneraie Convention

Arrêté 2012/DT75/72

**portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012
du centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle la Chataigneraie convention**

**EJ FINESS : 950 000 760
EG FINESS : 750 825 184**

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle la Chataigneraie convention situé 48 rue de la convention 75015 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

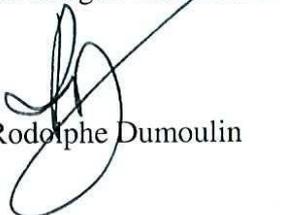
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 993 138 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.
www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
Santé d'Ile de France,
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0029

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/73 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de la maison médicale Jeanne Garnier

Arrêté 2012/DT75/73

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de la maison médicale Jeanne Garnier

EJ FINESS : 750 000 143

EG FINESS : 750 150 187

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. Deux mille douze-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à la "maison médicale Jeanne Garnier" située 106 avenue Emile Zola 75015 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

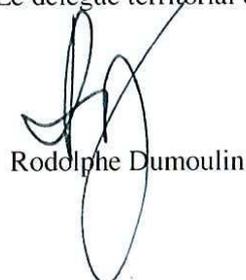
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **476 778.€**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.
www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
santé d'Ile de France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0030

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/71 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 de l'hôpital
Cognacq Jay

Arrêté 2012/DT75/71

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de l'hôpital Cognacq Jay

EJ FINESS : 750 720 468

EG FINESS : 750 150 344

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. Deux mille douze-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'hôpital Cognacq Jay situé 15 rue Eugène Million 75015 Paris - pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 559 671 €**.

ARTICLE 3 Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 053 €**.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 6,8 rue Oudiné 75 013 Paris - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
Santé d'Ile de France,
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0031

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/74 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 du centre
Phymentin

Arrêté 2012/DT75/74

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

du centre Phymentin (CMP,USIS EPI)

EJ FINESS : 750 721 433

EG FINESS : 750 007 619

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre Phymentin situé 3/5 rue Ridder 75014 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

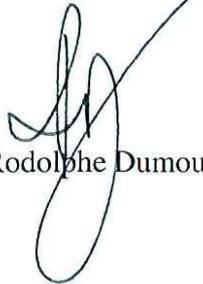
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article 1 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 844 046 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Ile de France
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0032

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/79 portant fixation de la
dotation annuelle de financement pour
l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Vincent
Van Gogh



Arrêté 2012/DT75/79

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

de l'hôpital de jour Vincent Van Gogh

EJ FINESS : 750 802 936

EG FINESS : 750 170 235

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital de jour Vincent Van Gogh situé 178 ter, rue de Vaugirard 75015 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 000 319 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris
www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0033

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/77 portant fixation de la
dotation annuelle de financement pour
l'exercice 2012 du CMP Jean Favreau

Arrêté 2012/DT75/77

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

du centre médico-psychologique Jean Favreau

EJ FINESS : 750 000 465

EG FINESS : 750 010 324

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au centre médico-psychologique Jean Favreau situé 187 rue Saint Jacques 75005 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

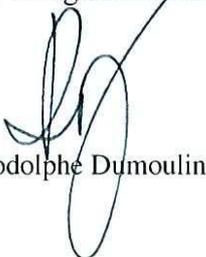
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **935 220 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris
www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
santé d'Ile de France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0034

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/78 portant fixation de la
dotation annuelle pour l'exercice 2012 du
Centre René Capitant

Arrêté 2012/DT75/78

portant fixation de la dotation annuelle pour l'exercice 2012

du centre René Capitant

EJ FINESS : 750 802 985

EG FINESS : 750 140 055

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre René Capitant situé 8 rue Lanneau 75 005 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 769 043 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
santé d'Ile de France,
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0035

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/76 portant fixation de la
dotation annuelle de financement pour
l'exercice 2012 du centre psychothérapique
Aurore Dutot

Arrêté 2012/DT75/76

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

du centre psychothérapique Aurore Dutot

EJ FINESS : 750 719 361

EG FINESS : 750 170 193

Le directeur général de l'agence régionale de santé ile de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre psychothérapique Aurore Dutot situé 137 rue de la convention 75015 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

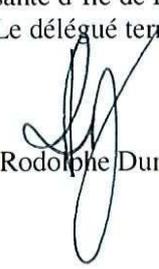
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 389 567 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de
santé d'Ile de France,
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0036

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/80 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 du Centre Paris
Sud

Arrêté 2012/DT75/80

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

du centre Paris sud

EJ FINESS : 750 150 047

EG FINESS : 750 000 507

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre Paris sud situé 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris-pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 595 072 €**.

ARTICLE 3: Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile -de -France, 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0038

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/83 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du centre hospitalier HOPITAL PIERRE ROUQUES " LES BLUETS"

**Arrêté 2012/DT75/83
portant fixation des dotations pour l'exercice 2012**

du centre hospitalier HOPITAL PIERRE ROUQUES " LES BLUETS"

**EJ FINESS : 750811887
EG FINESS : 750150013**

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital PIERRE ROUQUES " LES BLUETS", 4 rue Lasson 75012 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

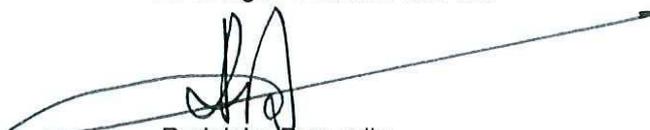
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 225 969 €.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0039

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/84 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2012 du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze- Vingts

Arrêté 2012/DT75/84

portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2012

du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts

**EJ FINESS : 750110025
EG FINESS : 750000481**

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS, 28 rue de Charenton 75012 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 212 975 €.
- ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à : 2 856 157 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.
- ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0040

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/85 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de la fondation oeuvre de la Croix Saint Simon Hôpital de jour et à domicile Croix Saint- Simon

Arrêté 2012/DT75/85

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de la fondation œuvre de la Croix Saint Simon

Hôpital de jour et à domicile Croix Saint-Simon

EJ FINESS : 750712341

EG FINESS : 750007999

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la fondation œuvre de la Croix Saint Simon 35 rue du plateau 75958 PARIS Cedex 19, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 163 852 €.

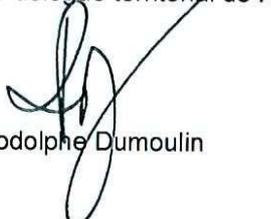
ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 573 237 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012109-0041

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/86 portant fixation de la
dotation annuelle de financement pour
l'exercice 2012 de l'hôpital des Gardiens de la
Paix

Arrêté 2012/DT75/86

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

de l'hôpital des Gardiens de la Paix

EJ FINESS : 750000515

EG FINESS : 750150088

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX, 35 boulevard St Marcel 75013 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

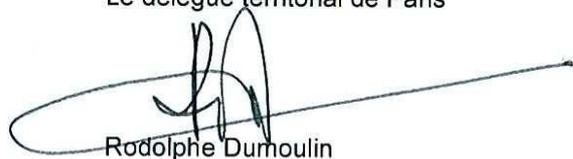
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 317 818 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0042

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/87 portant fixation des dotations et forfaits pour l'exercice 2012 du groupe hospitalier Diaconesses/ Croix Saint Simon

Arrêté 2012/DT75/87

portant fixation des dotations et forfaits pour l'exercice 2012

du groupe hospitalier Diaconesses/Croix Saint Simon

EJ FINESS : 750006728

EG FINESS : 750150260

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du groupe hospitalier DIACONESSES / CROIX ST-SIMON, 18 rue Sergent Bauchat 75012 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 489 046 €.
- ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné(s) à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à : 1 210 313 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.
- ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Le délégué territorial de Paris


Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0043

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/88 portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2012 de l'établissement public de santé Maison Blanche

Arrêté 2012/DT75/88

**portant fixation de la dotation et du forfait annuel de soins de l'unité de soins de longue
durée pour l'exercice 2012**

de l'établissement public de santé Maison Blanche

EJ FINESS : 750034308

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'établissement public de santé MAISON BLANCHE, 6/10 rue Pierre Bayle 75020 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 106 733 822 €.

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 3 140 266 €.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0044

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/89 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement - ASM 13

Arrêté 2012/DT75/89

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

de l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement – ASM 13

EJ FINESS : 750720914

EG FINESS : 910140037

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement – ASM 13, 11 rue Albert Bayet 75013 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 35 944 559 €.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0045

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/91 portant fixation de la
dotation annuelle de financement pour
l'exercice 2012 du CMP Ecole des Parents et
des Educateurs d'Ile- de- France

Arrêté 2012/DT75/91

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

du CMP Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France

EJ FINESS : 750001711

EG FINESS : 750813016

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CMP Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France 5 impasse Bon Secours 75011 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

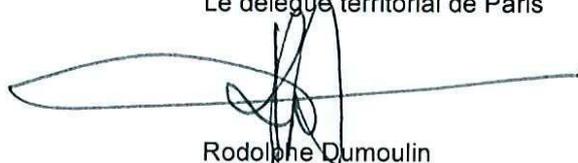
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 108 703 €.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0046

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/90 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 du centre Popincourt (géré par l'association Recherche et Rencontres)

Arrêté 2012/DT75/90

**portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012
du centre Popincourt (géré par l'association Recherche et Rencontres)**

**EJ FINESS : 750815607
EG FINESS : 750827214**

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CMP Recherche et Rencontres, 6 rue de l'Asile Popincourt 75011 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 468 170 €.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0047

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/92 portant fixation de la
dotation annuelle de financement pour
l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Entraide
Universitaire

Arrêté 2012/DT75/92

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

de l'hôpital de jour Entraide Universitaire

EJ FINESS : 750719312

EG FINESS : 750170490

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour pour enfants Entraide Universitaire, 13 rue du Sahel 75012 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 814 671 €.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0048

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/93 portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012 de l'hôpital de jour Etienne Marcel

Arrêté 2012/DT75/93

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

de l'hôpital de jour Etienne Marcel

**EJ FINESS : 750825960
EG FINESS : 750826141**

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'hôpital de jour Etienne Marcel, 3 cité d'Angoulême 75011 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 962 653 €.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0049

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/94 portant fixation de la
dotation annuelle de financement pour
l'exercice 2012 de la clinique médico-
universitaire Georges Heuyer

Arrêté 2012/DT75/94

portant fixation de la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2012

de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer

EJ FINESS : 750720575

EG FINESS : 750140022

Le directeur général de l'agence régionale de santé île de France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la clinique médico-universitaire Georges Heuyer, 68 rue des Grands-Moulins 75013 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

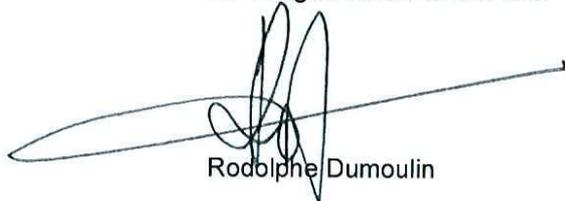
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 041 522€.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
Le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0050

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/95 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 de LA
FONDATION OPHTALMOLOGIQUE
ADOLPHE DE ROTHSCHILD

Arrêté 2012/DT75/95

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de LA FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD

**EJ FINESS : 750150229
EG FINESS : 750000549**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à la Fondation Opthalmologique Adolphe de Rothschild sise 25-29 rue Manin 75019 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 920 216 €**

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 937 820 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0051

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/98 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 de l'HOPITAL
JEAN JAURES



Arrêté 2012/DT75/38
portant fixation des dotations pour l'exercice 2012
de l'HOPITAL JEAN JAURES
EJ FINESS : 750814030
EG FINESS : 750150286

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital Jean Jaurès sis 9-21, sente des Dorées 75019 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **13 933 242 €**

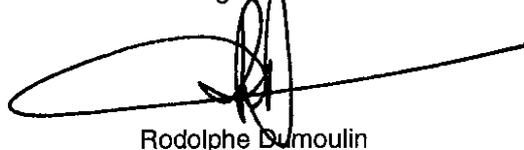
ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **22 150 €**

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0052

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/107 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du Groupe Public de Santé Parray- Vaucluse



Arrêté 2012/DT75/109

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

EJ FINESS : 910140011

EG FINESS : 910000322

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations Groupe public de santé Perray-Vaucluse sis Hôpital Henri Ey 15, avenue de la Porte de Choisy 75013 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

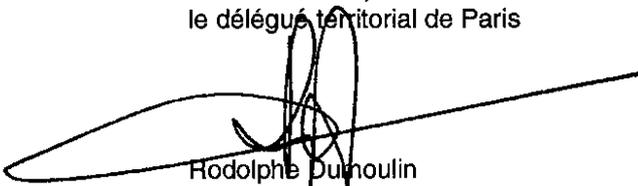
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **65 028 144€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Duhoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0053

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/96 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 de L' HOPITAL
DE JOUR LA GRANGE BATELIERE

Arrêté 2012/DT75/36

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de L' HOPITAL DE JOUR LA GRANGE BATELIERE

EJ FINESS : 750804940

EG FINESS : 750007528

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de Jour La Grange Batelière sis 13, rue de la Grange Batelière 75009 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 296 497€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0054

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/101 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de jour Gombault Darnaud

Arrêté 2012/DT75/AOI

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de l'Hôpital de jour Gombault Darnaud

EJ FINESS : 750720922

EG FINESS : 750170243

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de jour Gombault Darnaud sis 24, rue Bayen 75017 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

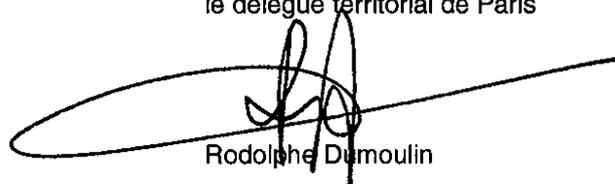
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 871 036€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0055

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/105 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de
jour Georges Vacola

Arrêté 2012/DT75/AOS

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de l'Hôpital de jour Georges Vacola

EJ FINESS : 750813008

EG FINESS : 750810384

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de Jour Georges Vacola sis 44 quai de Loire 75019 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

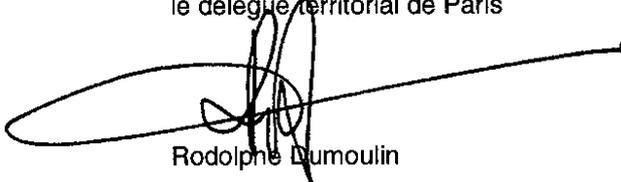
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **804 041€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012109-0056

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/100 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de
jour Bouloche - CEREP

Arrêté 2012/DT75/100

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de l'Hôpital de jour Bouloche - CEREP

EJ FINESS : 750720674

EG FINESS : 750170110

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de jour Bouloche-CEREP sis 31, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 756 393€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0057

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/103 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 du CMP
Minkowska

Arrêté 2012/DT75/103

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

du CMP Minkowska

EJ FINESS : 750001190

EG FINESS : 750710782

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au Centre médico-psychologique Minkowska sis 12 rue Jacquemont 75017 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

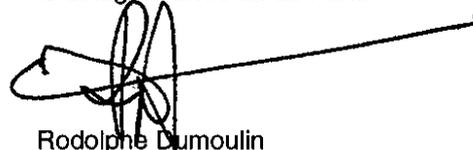
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 252 479€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0058

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/104 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 du CMP Société Philanthropique

Arrêté 2012/DT75/104

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

du CMP Société Philanthropique

EJ FINESS : 750701492

EG FINESS : 750802316

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au Centre médico-psychologique de la Société Philanthropique sis 20 rue Championnet 75018 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **661 145€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0059

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/106 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 du CMP
Unafam



Arrêté 2012/DT75/106

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

du CMP Unafam

EJ FINESS : 750719403

EG FINESS : 750832750

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations au Centre médico-psychologique Unafam sis 12 Villa Compoint 75017 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

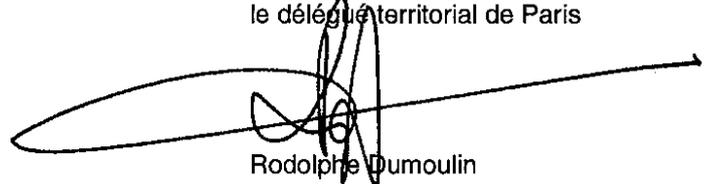
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **54 814€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'île-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0060

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/99 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 de l'INSTITUT
PAUL SIVADON

Arrêté 2012/DT75/33

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de l'INSTITUT PAUL SIVADON

EJ FINESS : 750721391

EG FINESS : 750170102

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Institut Paul Sivadon sis 23, rue de la Rochefoucauld 75009 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

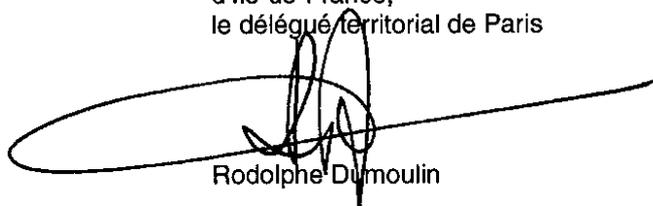
ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **10 318 223€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0061

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/102 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'Hôpital de jour l'Étincelle

Arrêté 2012/DT75/102

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

de l'Hôpital de jour L'Étincelle

EJ FINESS : 750042822

EG FINESS : 750170268

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à l'Hôpital de Jour l'Étincelle sis 146, avenue de Saint-Ouen 75018 Paris, pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 916 694€**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Durmoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012109-0062

**signé par Délégué territorial de Paris
le 18 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2012/ DT75/97 portant fixation des
dotations pour l'exercice 2012 des
établissements de la SPASM

Arrêté 2012/DT75/97

portant fixation des dotations pour l'exercice 2012

des établissements de la SPASM

EJ FINESS : 750719270

EG FINESS : 750007668

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour l'année 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° DS-2012/006 du 3 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de - France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations à la SPASM sise 31 rue de Liège 75008 Paris pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 564 641€**
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France au 6-8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
le délégué territorial de Paris



Rodolphe Dumoulin



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012118-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Avril 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté - DT75-2012/081 portant nomination
des membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique-
Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux
Universitaires Paris Nord Val de Seine

Arrêté - DT 75 - 2012/081

portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine

Bichat- Beaujon- Louis Mourier- Bretonneau- Charles Richet

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17
modifiés par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences
régionales de santé;
- Vu les désignations des instances hospitalières de l'assistance publique-hôpitaux de Paris en
date du 14 mars 2012;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les représentants, ci-après désignés, sont nommés membres de la commission locale
d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine;

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr Catherine OLIVERES-GHOUTI
Représentants du conseil de surveillance	Françoise AUBERT en attente de désignation
Représentant de l'agence régionale de santé	Dr Jean PERRIN
Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie	Francine SCHERPEREEL
Représentant de la commission médicale locale du groupe hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Yoram BOUHNİK
Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du groupe hospitalier	Pr Daniel SERENI
Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dominique DE PROST
Représentant des usagers du système de santé	Danielle DUTHEIL (Association Malade Vaisseaux du Foie)

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R.6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale de l'Assistance- Publique- Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France et de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 AVR. 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Directeur régional des douanes de Paris
le 04 Mai 2012**

75 - Direction régionale des douanes de Paris

Décision portant fermeture définitive de deux
débits de tabac ordinaires permanents

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 Paris

A Paris, le - 4 MAI 2012
Référence : 1 2 0 0 1 5 5 4

DECISION portant fermeture définitive de deux débits de tabac ordinaires permanents.

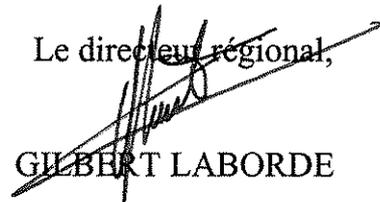
Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents suivants :

- n° 7540310E situé 11, boulevard des Filles du Calvaire 75003 Paris à compter du 30/03/2012,
- n° 758-0621Y situé 19, boulevard Montparnasse 75006 Paris à compter du 29/01/2012.

Le directeur régional,


GILBERT LABORDE



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Directeur régional des douanes de Paris
le 27 Avril 2012**

75 - Direction régionale des douanes de Paris

Décision portant implantation de deux débits
de tabac ordinaires permanents et fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 Paris

A Paris, le 27 AVR. 2012
Référence : 12001498

DECISION portant implantation de deux débits de tabac ordinaires permanents et fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique,

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,

Considérant que la Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris a été régulièrement consultée.

Article 1^{er}

Il est décidé l'implantation de deux débits de tabac ordinaires permanents dans les 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Paris.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Article 2nd

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 754 0244Z situé 1, rue du Vide Gousset 75002 Paris, à compter du 19/04/2012.

Pour le directeur régional
le directeur des services douaniers


Alain BRUNET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012104-0008

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 13 Avril 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP
Monsieur D'HERDT Lionel - DILIDOMUS
SARL

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Service SAP/MR

Monsieur D'HERDT Lionel
DILIDOMUS SARL

12, rue Vivienne – Lot 3
75002 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 13 avril 2012

Objet : n° : SAP 539506923 – n° SIRET 53950692300017 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « DILIDOMUS SARL », sise 12 rue Vivienne – Lot 3 - 75002 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DILIDOMUS SARL », sous le n° SAP 539506923, acte n° _____, date d'effet le 12/04/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans
- Accompagnement et déplacement d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012117-0005

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 26 Avril 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord
d'entreprise "RATP"

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
" RATP "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 3 avril 2012 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 9 décembre 2011 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

RATP
54 quai de la Rapée
75 599 PARIS Cedex 12

et déposé le 23 décembre 2011, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police .

Fait à Paris, le 26 avril 2012.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Michel RICOCHON



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012117-0006

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 26 Avril 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord
d'entreprise "RADIO FRANCE"

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
" RADIO FRANCE "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 3 avril 2012 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 15 février 2012 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

RADIO FRANCE
116 avenue du Président Kennedy
75 220 PARIS Cedex 16

et déposé le 21 février 2012, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police .

Fait à Paris, le 26 avril 2012.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Michel RICOCHON



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012125-0006

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 04 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant agrement de D2MBIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°

Portant extension de l'agrément de D2MBIS

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2006-1640 de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2006 et, notamment, son article 14 ;

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi services universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif a l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-009 du 16 Janvier 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande d'agrément en date du 09.01.2012 déposée par D2M BIS situé :

133 rue Damrémont 75018 Paris.

Vu l'avis du Conseil Général de Paris

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code

En qualité de : Prestataire et mandataire pour ses activités d'aide à domicile

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable sur les départements de :

- Paris et de l'Essonne

Pour les activités suivantes :

Assistance aux personnes âgées

Assistance aux personnes handicapées

Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux.

Aide et accompagnement des personnes fragilisées

Transport et accompagnement des Personnes âgées hors de leur domicile

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1 du présent arrêté est :

SAP751055377

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 04 04.2012

Pour le Préfet,
Par délégation du directeur régional
Et par subdélégation,
Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY